

Bonnes Pratiques Officinales : une première réunion d'information

Compte Test - 2026-09-27 18:24:47 - Vu sur pharmacie.ma

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP), en partenariat avec l'Agence marocaine du médicament et des produits de santé (AMMPS), a organisé, le jeudi 24 septembre à la Maison du Pharmacien à Rabat, une journée d'information et d'échange consacrée aux Bonnes Pratiques Officinales (BPO). Cette rencontre visait à renforcer le dialogue entre les pharmaciens d'officine et l'autorité réglementaire, mais aussi à mieux préciser les exigences liées aux BPO et leurs modalités d'application dans la pratique quotidienne. La journée s'est déroulée en présence du Pr Samir Ahid, Directeur général de l'AMMPS, et du Dr Hamza Guedira, président du CNOP. Des représentants des deux institutions ainsi que des pharmaciens d'officine ont également pris part aux échanges. À cette occasion, le Dr Laila Hakkou, cheffe du pôle inspections de l'AMMPS, a présenté les principales dispositions réglementaires relatives aux Bonnes Pratiques Officinales et apporté plusieurs précisions sur leur mise en œuvre. Les discussions ont notamment porté sur des aspects très concrets de l'activité officinale tels que la conservation et le stockage des médicaments, le respect de la chaîne du froid, la traçabilité, la gestion des produits périmés, la tenue des documents réglementaires et l'organisation générale de l'officine. Les responsabilités professionnelles du pharmacien ont également occupé une place importante dans les échanges. La rencontre a surtout permis aux pharmaciens membres du Conseil de faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain et de confronter les exigences réglementaires aux réalités quotidiennes de l'officine. Au-delà du rappel des règles, cette journée témoigne d'une volonté de privilégier le dialogue et l'accompagnement dans la mise en œuvre des Bonnes Pratiques Officinales. Un enjeu essentiel puisque leur application ne relève pas seulement de la conformité réglementaire. Elle participe directement à la qualité de la dispensation, à la sécurisation du circuit du médicament et, in fine, à la protection du patient.